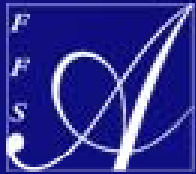




*Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances*



Les principes généraux de l'indemnisation du dommage corporel

Les principes généraux de l'indemnisation du dommage corporel

Plan des interventions

- **De quoi parle-t-on ?**
- **Quelle indemnisation s'il n'y a pas de tiers responsable ?**
- **Quelle indemnisation s'il y a un tiers responsable ?**
 - **Par qui ?**
 - **Comment ?**
 - **Combien ?**
- **Quelles observations statistiques ?**

Les principes généraux de l'indemnisation du dommage corporel

Plan des interventions

- **De quoi parle-t-on ?**
- **Quelle indemnisation s'il n'y a pas de tiers responsable ?**
- **Quelle indemnisation s'il y a un tiers responsable ?**
 - Par qui ?
 - Comment ?
 - Combien ?
- **Quelles observations statistiques ?**

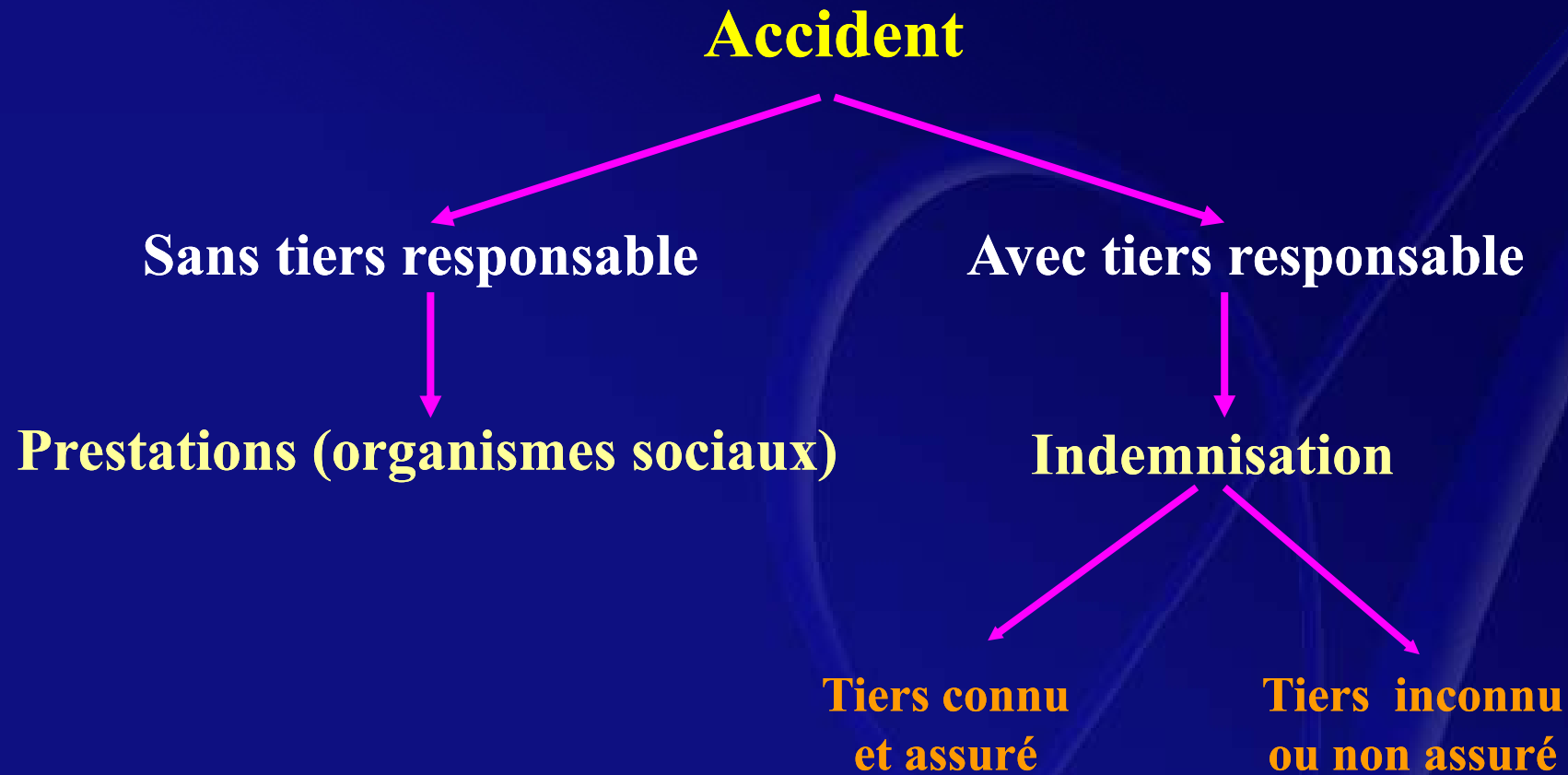


Le dommage corporel en chiffres

Nombre d'accidents corporels en France

	Nombre
Accidents de la circulation <i>(source : FFSA)</i>	186 000
Accidents domestiques <i>(source : Capvie)</i>	6 000 000
Accidents du travail et de trajet <i>(source : CnamTS)</i>	1 300 000

Deux cas de figure



Les principes généraux de l'indemnisation du dommage corporel

Plan des interventions

- De quoi parle-t-on ?
- Quelle indemnisation s'il n'y a pas de tiers responsable ?
- Quelle indemnisation s'il y a un tiers responsable ?
 - Par qui ?
 - Comment ?
 - Combien ?
- Quelles observations statistiques ?

Accident sans tiers responsable

La victime sera indemnisée par

- **Son régime de Sécurité sociale**

- **Le cas échéant**
 - **Des mesures de solidarité**
 - **L'employeur au titre d'une convention collective**
 - **Une mutuelle qui complète les frais médicaux**
 - **Un assureur qui verse des prestations complémentaires**



Accident sans tiers responsable : M. Dupont

M. Dupont (42 ans) glisse dans sa cuisine et se fracture le petit doigt de la main droite

- **Il se rend aux urgences. Il n'est pas hospitalisé. Le médecin lui place une attelle qu'il devra conserver pendant 4 semaines en raison de difficultés de consolidation**
- **Maçon, Monsieur Dupont est mis en arrêt de travail pendant 45 jours. Son salaire net annuel est de 24 000 €, soit 30 000 € bruts**
- **Il conserve une raideur du doigt ce qui le gêne pour son travail et pour jouer au tennis, sport qu'il pratiquait habituellement**
- **Des séances de rééducation sont à prévoir**

Accident sans tiers responsable : M. Dupont

M. Dupont (42 ans) glisse dans sa cuisine et se fracture le petit doigt de la main droite

- Il a payé 700 € de frais médicaux qui lui seront remboursés à hauteur de 500 € par la Sécurité sociale et 200 € par sa complémentaire maladie
- Il percevra par ailleurs de la Sécurité sociale des indemnités journalières (45 jours – 3 jours de carence) : $42 \text{ jours} \times 41,60 \text{ €} = 1\,750 \text{ €}$
- Compte tenu de la convention collective du bâtiment, ses compléments de salaire lui seront versés par la caisse complémentaire

Les préjudices économiques de Monsieur Dupont ont été pris en charge par les organismes sociaux



Accident sans tiers responsable : M. Durand

M. Durand tombe d'un arbre de son jardin et devient tétraplégique

- Il est hospitalisé pendant 11 mois et suit des séances de rééducation et de kinésithérapie
- Employé au salaire net de 28 000 €, M. Durand est mis en arrêt de travail pendant 12 mois. Il ne peut plus reprendre son activité professionnelle
- Il ne peut plus jouer au football
- Il a besoin d'une aide pour faire sa toilette, manger et se déplacer 8h/jour, 7jours/7. Son conjoint, sans profession, accomplit les actes de surveillance le reste du temps

Accident sans tiers responsable : M. Durand

M. Durand tombe d'un arbre de son jardin et devient tétraplégique

- Il est pris en charge par l'assurance maladie (Sécurité sociale)
 - Frais médicaux, paramédicaux et hospitaliers (actuels et futurs) : 800 000 €
 - Indemnités journalières (365 jours – 3 jours de carence) :
362 jours x 39 = 14 118 €
- Sa mutuelle lui rembourse : 16 000 €
- L'aménagement de son domicile est pris en charge en partie par le département à hauteur de 20 000 €

Accident sans tiers responsable : M. Durand

Par ailleurs, M. Durand touche une pension d'invalidité servie par la Sécurité sociale

- En effet, le médecin missionné par la Sécurité sociale a évalué son taux d'incapacité permanente à **90 % (selon le barème médical de la Sécurité sociale)**
- M. Durand perçoit ainsi une pension d'invalidité de 3ème catégorie, jusqu'à ses 60 ans : soit un montant total annuel de 14 000 €

Les préjudices économiques de Monsieur Durand ont été, pour partie, pris en charge par les organismes sociaux

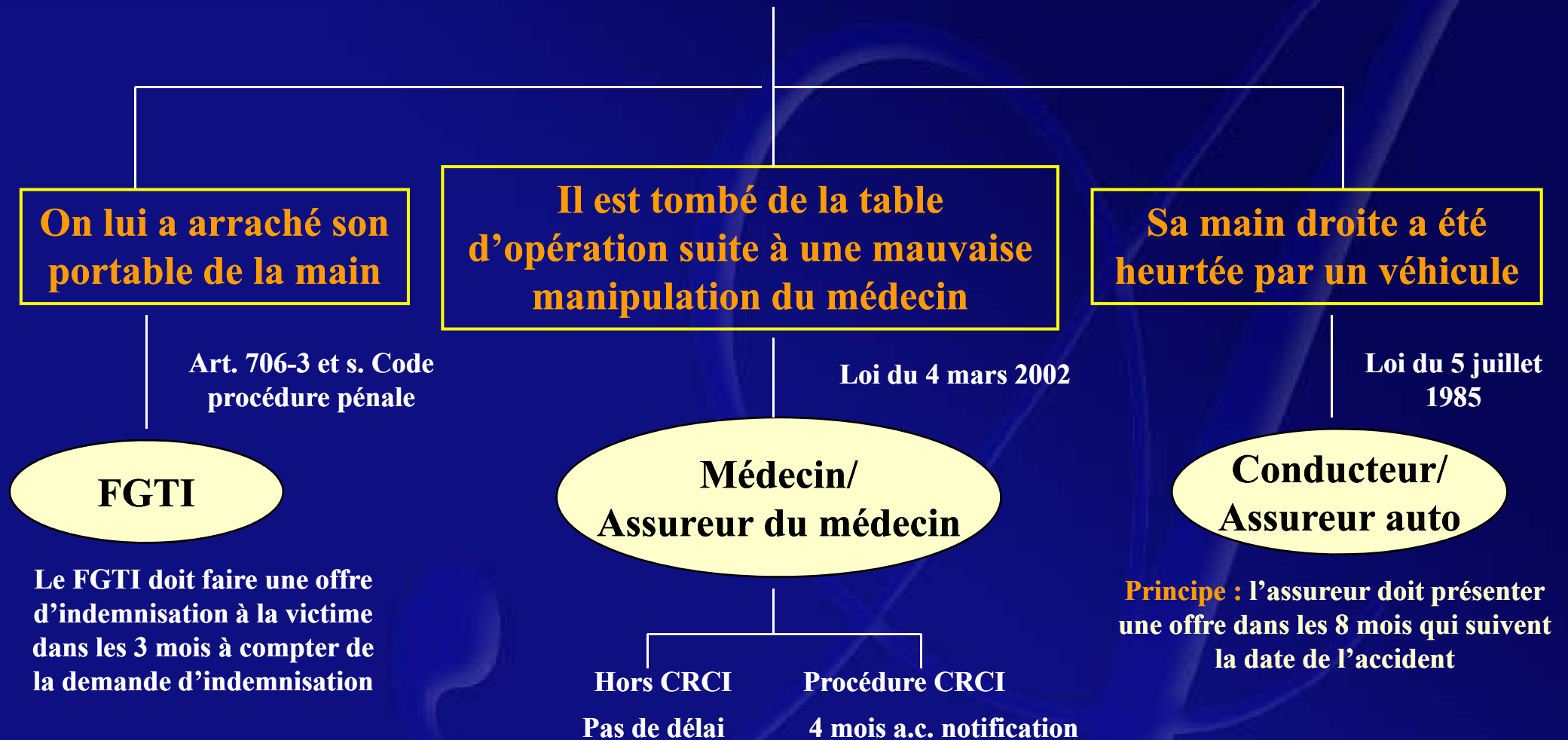
Les principes généraux de l'indemnisation du dommage corporel

Plan des interventions

- De quoi parle-t-on ?
- Quelle indemnisation s'il n'y a pas de tiers responsable ?
- Quelle indemnisation s'il y a un tiers responsable ?
 - Par qui ?
 - Comment ?
 - Combien ?
- Quelles observations statistiques ?

Les régimes d'indemnisation ou de responsabilité

Si la cause de son dommage est



Les principes généraux de l'indemnisation du dommage corporel

Plan des interventions

- De quoi parle-t-on ?
- Quelle indemnisation s'il n'y a pas de tiers responsable ?
- Quelle indemnisation s'il y a un tiers responsable ?
 - Par qui ?
 - Comment ?
 - Combien ?
- Quelles observations statistiques ?

La procédure d'indemnisation

1. **Evaluation du dommage : expertise médicale**
2. **Chiffrage du préjudice : calcul des indemnités**
3. **Proposition à la victime**



Evaluation du dommage : expertise médicale

- **Quand un médecin (traitant en général) établit un certificat médical précisant que des séquelles persistent, une expertise médicale est habituellement diligentée**
 - **A la demande de qui ?**
 - **Quel expert ?**
 - **Comment ?**

- **Quelle mission ?**

- **L'évaluation médicale par le médecin expert**
 - Répondre à la mission qui lui a été donnée
 - Se prononcer sur l'imputabilité des dommages à l'accident
 - Évaluer les dommages : atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique de la personne humaine



Evaluation du dommage : expertise médicale

- **Quel barème ?**
 - Réglementaire (Sécurité sociale pour les accidents du travail, victimes de guerre pour les victimes d'attentats...)
 - Droit commun
 - Contractuel

- **Perspective d'un guide barème européen**



Evaluation du dommage : expertise médicale

- **Les éléments du dommage ou chefs de préjudice (vocabulaire)**
 - **Date de consolidation (date à laquelle la lésion prend un caractère stable et permanent)**
 - **Incapacité temporaire totale**
 - **Incapacité permanente partielle (comprise entre 0 et 100 %)**
 - **Souffrances endurées (selon une échelle de 0 à 7)**
 - **Préjudice esthétique (selon une échelle de 0 à 7)**
 - **Description des besoins en aides humaine et matérielle, des incidences sur les activités professionnelle et de loisirs**

- **Nomenclature « Dintilhac »**

Les principes généraux de l'indemnisation du dommage corporel

Plan des interventions

- De quoi parle-t-on ?
- Quelle indemnisation s'il n'y a pas de tiers responsable ?
- Quelle indemnisation s'il y a un tiers responsable ?
 - Par qui ?
 - Comment ?
 - Combien ?
- Quelles observations statistiques ?



Détermination du montant de l'indemnité sur la base des conclusions médicales

- **Forfaitaire : selon les conditions contractuelles ou les textes des organismes sociaux**

- **Droit commun : principes**
 - Réparation intégrale
 - Personnalisation du préjudice de la victime

La réparation intégrale

- **Préjudices économiques temporaires : pertes de revenus, frais médicaux, etc. sur justificatifs (débours réels)**
- **Préjudices économiques permanents : frais futurs, tierce personne, perte de revenus définitive, etc.**
- **Préjudices personnels (souffrances endurées, préjudice esthétique...)**
- **IPP : volet économique et volet fonctionnel ou physiologique**
- **Imputation des prestations servies par les tiers payeurs (articles 28 et suivants de la loi du 5 juillet 1985) : organismes sociaux, Etat, employeur, etc.**



*Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances*

Reprenons nos exemples

Évaluation médicale en droit commun

M. Dupont, maçon, fracture du petit doigt

- ITT : 45 jours
- Date de consolidation : 01/11/2006
- IPP : 4 %
- Souffrances endurées : 1/7
- Préjudice esthétique : 0/7
- Préjudice d'agrément : gêne dans la pratique du tennis

Accident avec tiers responsable : M. Dupont

Indemnisation

Préjudices économiques

- Les frais médicaux, paramédicaux :
700 €
- ITT (45 jours) : $45 \times 66,6 \text{ €} = 3\,000 \text{ €}$
- IPP : $4 \% \times 800 \text{ €} = 3\,200 \text{ €}$

• **Total : 6 900 €**

- Déduction des prestations des tiers payeurs (SS, mutuelle et employeur) :
3 700 €

Solde victime : 3 200 €

Préjudices personnels (non économiques)

- Souffrances endurées (1/7) : 800 €
- Préjudice d'agrément (gêne dans la pratique du tennis) : 500 €

Solde victime : 1 300 €

Total organismes sociaux : 3 700 €

Total victime : 4 500 €

Accident avec tiers responsable : M. Dupont

**Montant dû par l'assureur :
8 200 €**

**3 700 € versés
aux organismes sociaux**

**4 500 € versés
à la victime**

**Si l'indemnité était versée par le FGAO :
pas de recours des tiers payeurs**



Accident avec tiers responsable : M. Duval

M. Duval (42 ans) : fracture du petit doigt de la main droite

- Il se rend aux urgences. Il n'est pas hospitalisé. Le médecin lui place une attelle qu'il devra conserver pendant 4 semaines
- **Pianiste**, M. Duval est mis en arrêt de travail pendant 45 jours. Son salaire annuel est de 50 000 €
- Il conserve une raideur du doigt ce qui l'oblige à arrêter définitivement son travail et le gêne pour jouer au tennis. Il devient professeur de musique et perçoit un salaire annuel de 26 000 €
- Des séances de rééducation sont à prévoir



Accident avec tiers responsable : M. Duval

Indemnisation

Préjudices économiques

- Les frais médicaux et paramédicaux : 700 €
- ITT (45 jours) = 6 250 €
- IPP : 4 % x 800 € = 3 200 €
- Incidence professionnelle :
24 000 € x 19,1 = 458 400 €

• **Total : 468 550 €**

- Déduction des prestations des tiers payeurs
(SS, mutuelle et employeur) :
6 950 €

Solde victime : 461 600 €

Préjudices personnels (non économiques)

- Souffrances endurées (1/7) : 800 €
- Préjudice d'agrément
(gêne dans la pratique
du tennis) : 500 €

Solde victime : 1 300 €

Total organismes sociaux : 6 950 €

Total victime : 462 900 €

Accident avec tiers responsable : M. Duval

**Montant dû par l'assureur :
469 850 €**

**6 950 € versés
aux organismes sociaux**

**462 900 € versés
à la victime**

Si l'indemnité était versée par le FGAO :

pas de recours des tiers payeurs

Accident avec tiers responsable : M. Durand

Cause du dommage

**Il a été agressé avec
une batte de baseball**

Art. 706-3 et s. Code
de procédure pénale

FGTI

**Son médecin a commis une
faute lors de l'opération de
sa hernie discale**

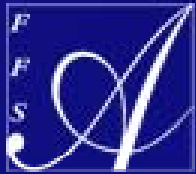
Loi du 4 mars 2002

**Médecin/
Assureur du médecin
ou l'Oniam**

**Il a été heurté par
une moto alors qu'il
traversait la rue**

Loi
du 5 juillet 1985

**Conducteur/
Assureur auto**



Evaluation médicale en droit commun

- **ITT : 365 jours**
- **Date de consolidation : 01/11/2006**
- **IPP : 85 %**
- **Souffrances endurées : 6/7**
- **Préjudice esthétique : 5/7**
- **Préjudice d'agrément : arrêt du football**
- **Préjudice sexuel**
- **Tierce personne : active 8h/jour ; passive 16h/jour**



Accident avec tiers responsable : M. Durand

Indemnisation

Préjudices économiques (en euros)

• Frais médicaux, paramédicaux et hospitaliers	816 000
• ITT (365 jours)	28 000
• IPP : 85 % x 2 800	252 000
• Tierce personne :	
• Active : 12 € x 8 h x 400 jrs x 22,1	848 640
• Passive : 10 € x 16 h x 400 jrs x 22,1	1 414 400
• Aménagement du domicile	90 000
• Préjudice professionnel : 28 000 € x 22,1	618 800
Total :	4 067 840
• Déduction des prestations des tiers payeurs (SS et mutuelle) : 830 118 € + 14 000 € x 14,3	1 030 318
Solde victime :	3 037 522



Accident avec tiers responsable : M. Durand

Indemnisation

Préjudices personnels (non économiques) de la victime (en euros)

• Souffrances endurées (6/7)	35 000
• Préjudice esthétique (5/7)	15 000
• Préjudice d'agrément (arrêt du football)	40 000
• Préjudice sexuel	25 000
Solde victime :	115 000
Préjudice moral du conjoint	20 000

Accident avec tiers responsable : M. Durand

**Montant dû par l'assureur :
4 202 840 €**

**1 030 318 € versés
aux organismes sociaux**

**3 172 522 € versés
à la victime**

Accident avec tiers responsable : M. Durand

Si M. Durand était décédé

- Mme Durand percevrait une indemnisation au titre de :
 - Son préjudice économique (déduction faite de la part d'auto consommation de M. Durand)
 - Son préjudice moral

- Les frais d'obsèques de M. Durand seraient pris en charge par l'assureur

Les principes généraux de l'indemnisation du dommage corporel

Plan des interventions

- **De quoi parle-t-on ?**
- **Quelle indemnisation s'il n'y a pas de tiers responsable ?**
- **Quelle indemnisation s'il y a un tiers responsable ?**
 - **Par qui ?**
 - **Comment ?**
 - **Combien ?**
- **Quelles observations statistiques ?**



Répartition des victimes de la circulation selon la gravité en 2005

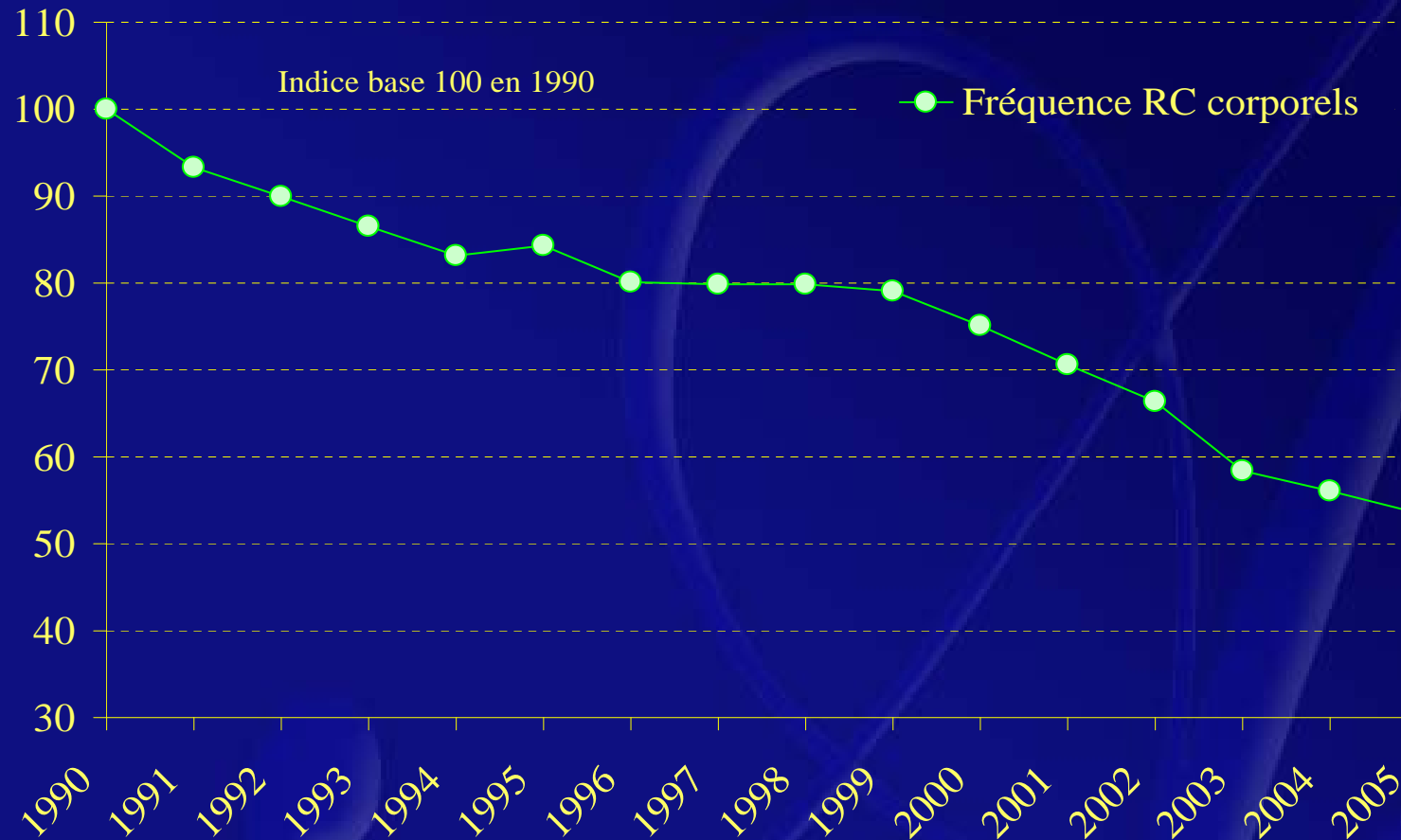
	Répartition en nombre	Répartition en montant
Blessés légers sans IP	65 %	10 %
Blessés avec IP	32 %	75 %
<i>dont : 1 à 5 %</i>	21 %	12 %
6 à 14 %	6 %	13 %
15 % et plus	5 %	50 %
Décès	3 %	15 %
Ensemble	100 %	100 %

Source : Fichier des indemnités allouées aux victimes d'accidents de la circulation (Agira)



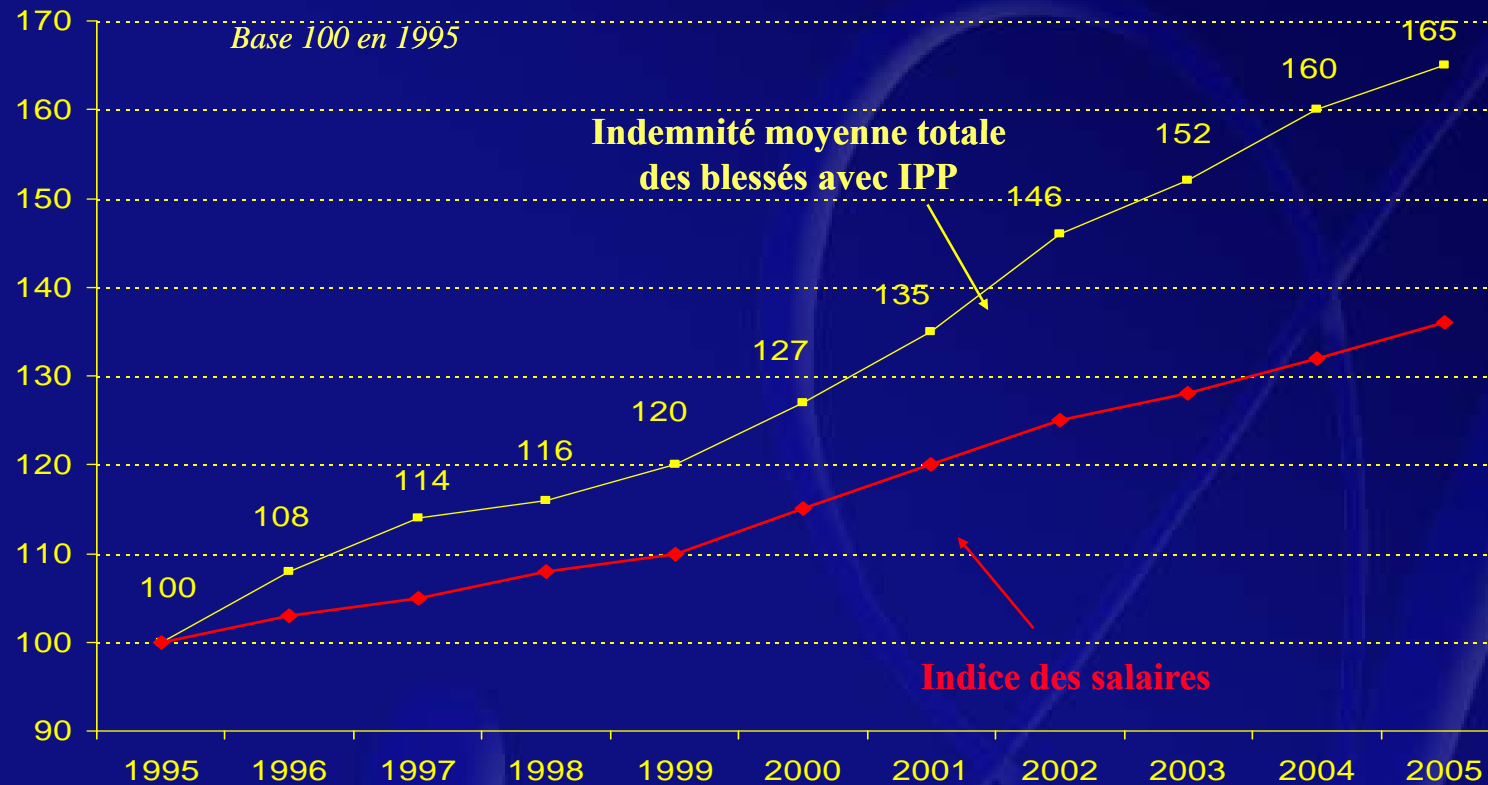
Le dommage corporel en chiffres : l'assurance automobile

Fréquence des sinistres corporels (garantie responsabilité civile) avec suite



Source : enquête annuelle en assurance automobile (FFSA)

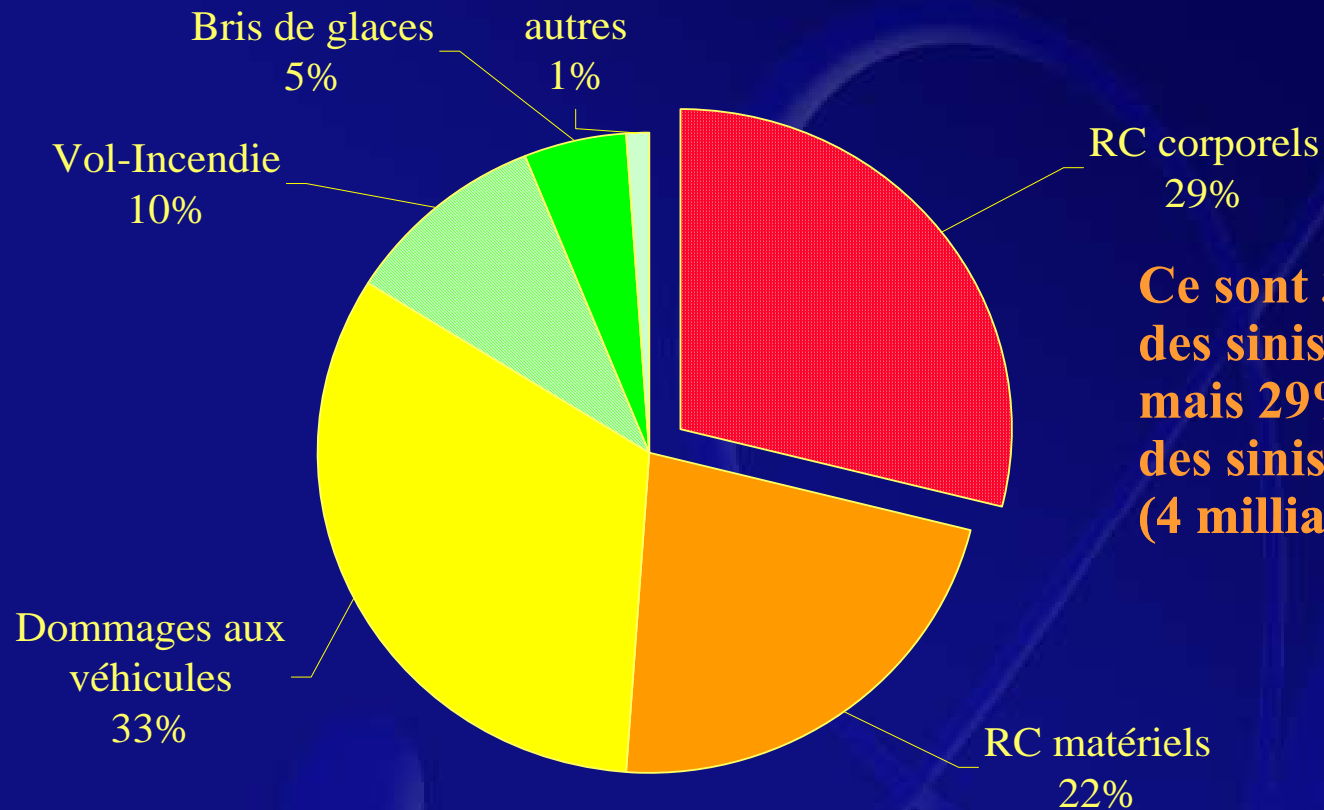
Evolution de l'indemnité moyenne totale des blessés avec IPP



Source : Fichier des indemnités allouées aux victimes d'accidents de la circulation (Agira)

Le dommage corporel en chiffres : l'assurance automobile

Répartition de la charge des sinistres automobile par garantie en 2005

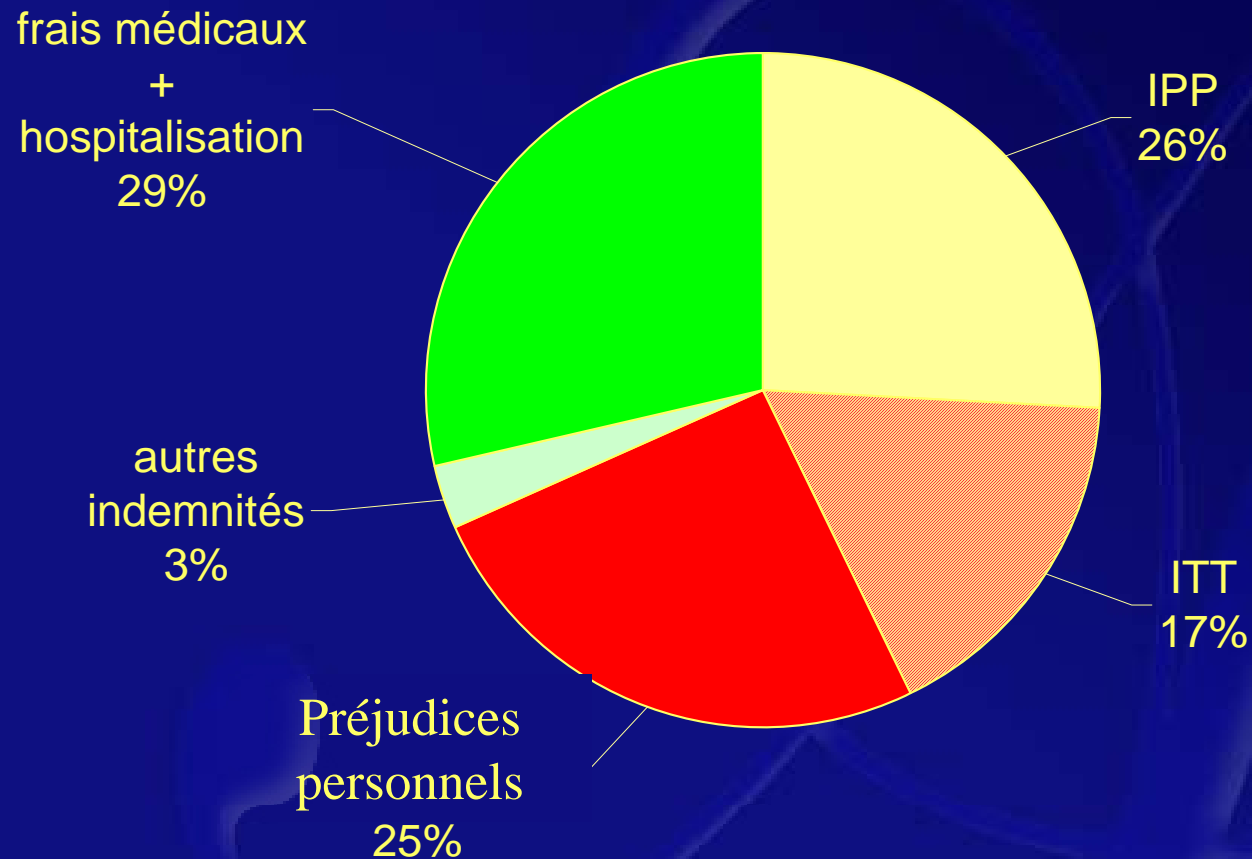


Ce sont 3% du nombre des sinistres automobiles, mais 29% du coût total des sinistres (4 milliards €)

Source : Acam

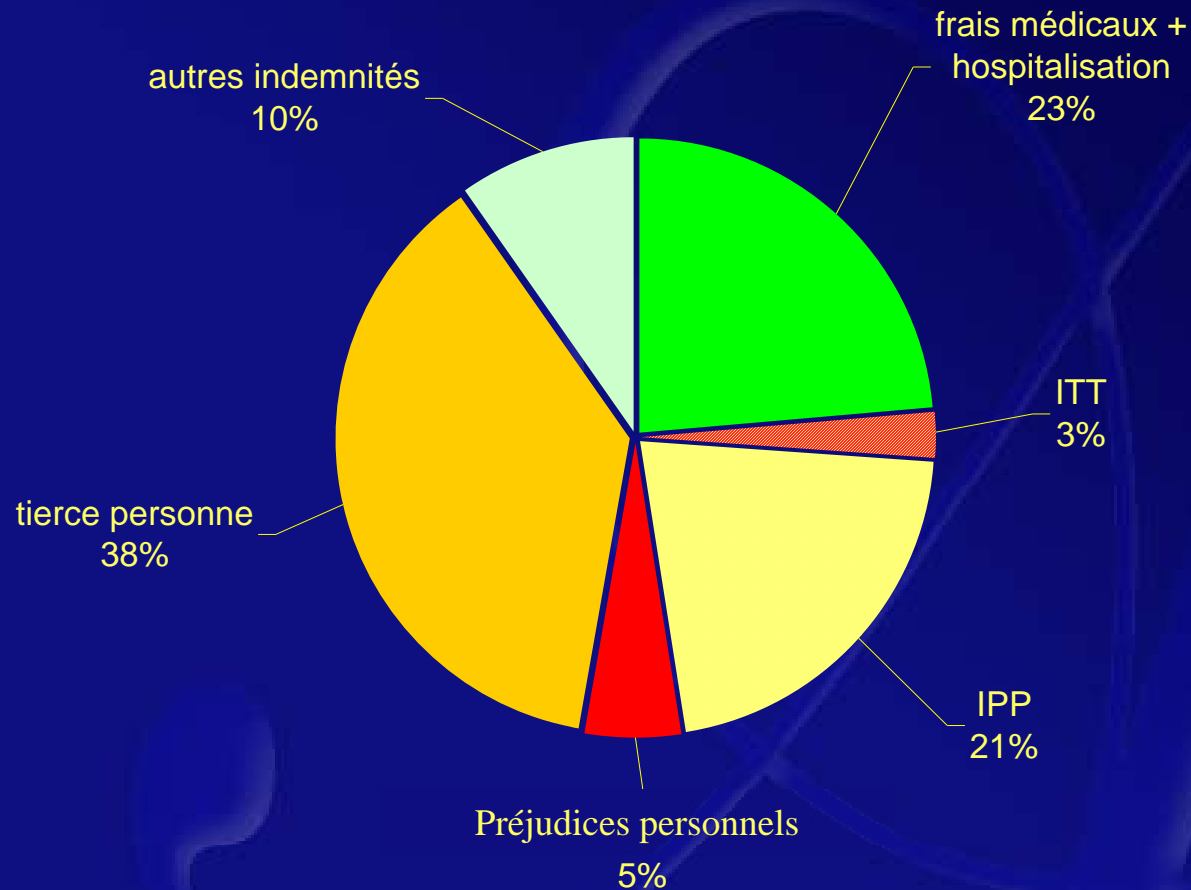
Le dommage corporel en chiffres : l'assurance automobile

Répartition de 100 € d'indemnité pour une victime d'accident de la circulation avec un taux d'IPP $\leq 9\%$ en 2005



Le dommage corporel en chiffres : l'assurance automobile

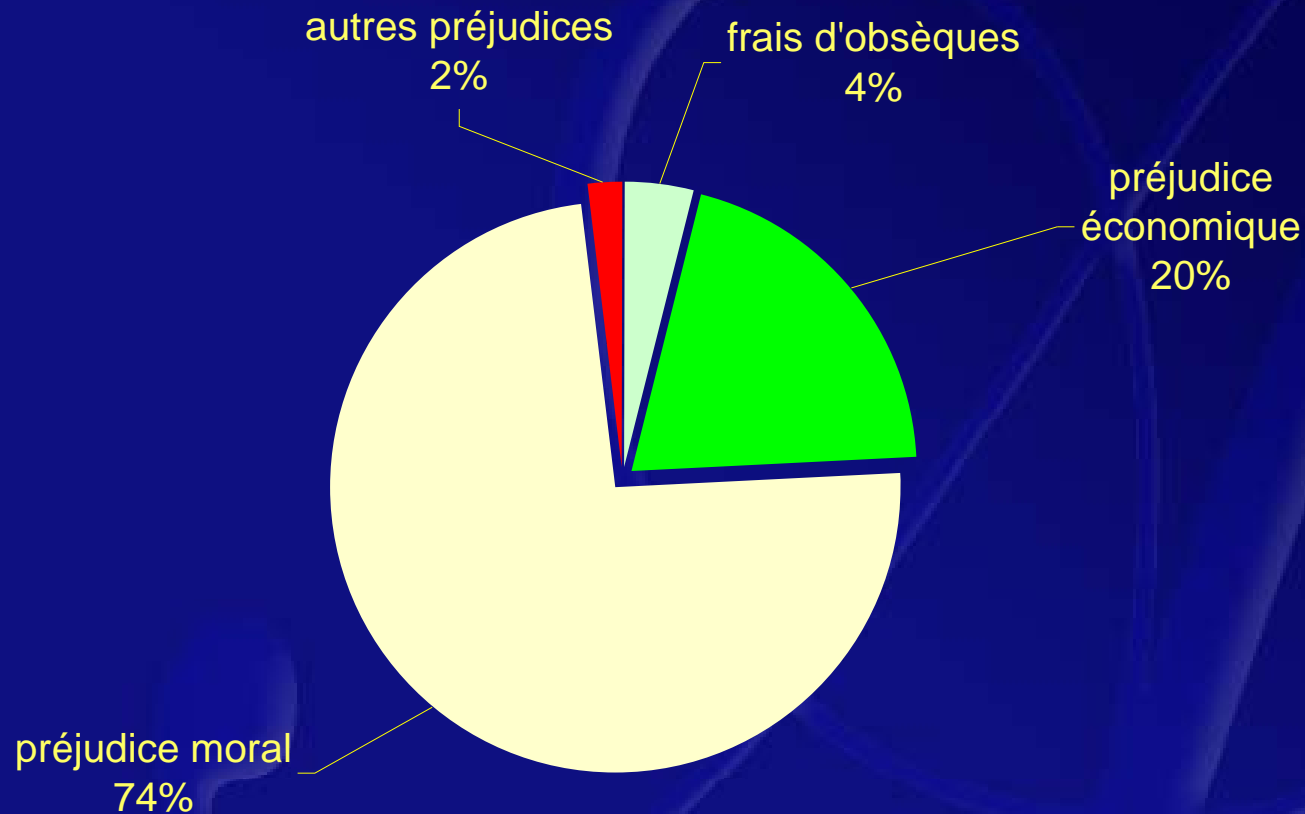
Répartition de 100 € d'indemnité pour une victime d'accident de la circulation avec un taux d'IPP $\geq 80\%$ en 2005



Source : Fichier des indemnités allouées aux victimes d'accidents de la circulation (Agira)

Le dommage corporel en chiffres : l'assurance automobile

Répartition de 100 € d'indemnité pour une victime d'accident de la circulation décédée en 2005



Source : Fichier des indemnités allouées aux victimes d'accidents de la circulation (Agira)



Le dommage corporel en chiffres : l'assurance automobile

- En 2005, 94,4 % des blessés conservant des séquelles ont été indemnisés par voie transactionnelle
- Pour les ayants droit des victimes décédées, ce taux s'élève à 75,8 %